Envoyé en préfecture le 04/04/2026
Reçu en préfecture le 04/04/2026
Publié le
ID : 029-212901722-20260404-D202614-DE

COMMUNE de PLOMODIERN

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOMODIERN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël BLAIZE, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 26 Mars 2026

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :
Laure-Anne KÉRISIT, Gilles FÉREC, Dominique MIGNON, Corinne FLOC'H, Alain JOLEC, Nicole BOURHIS, Patrick PHILIPPE, Anne-Laure MEUDEC, Philippe PLOUZENNEC, Damien LE BRIS, Estelle ALLAIN, Fabrice MARCHADOUR, Nathalie JAVELLE, Gwladys GOUDON, Eddy DEBIEU, Amélie THÉBAULT.

Etaient absents excusés :
Alain PLAUD a donné pouvoir à Nicole BOURHIS
Marine HILLION a donné pouvoir à Philippe PLOUZENNEC

Secrétaire de séance : Nicole BOURHIS

2026-14
Indemnités aux agents pour l'organisation des élections

Les agents administratifs sont sollicités lors des élections (permanence dans la journée et le soir lors du dépouillement).

D'après l'article 5 du décret n°2014-513 du 20/05/2014, ils peuvent prétendre à des indemnités en fonction de leur grade. Ces indemnités viennent en plus du RIFSEEP.

Le montant de l'indemnité est fonction du travail consacré aux opérations électorales, en dehors des heures de service.

- Les agents de catégorie B et C peuvent bénéficier d'IHTS (Indemnité Horaires pour Travaux supplémentaires). Les heures effectuées sont payables au tarif « Dimanches et jours fériés » et d'après le décompte des heures réalisées.

- Les agents de catégorie A peuvent bénéficier de l'IFCE (Indemnité Forfaitaire Complémentaire d'Elections). Cette indemnité est calculée dans la double limite :
  - D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur moyenne de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) des attachés par le nombre de bénéficiaire (1). Il peut lui être appliqué un coefficient maximum de 8.
  - D'un montant individuel au plus égal au ¼ de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés (IFTS = 1 146.85 € au 1er juillet 2023).

Envoyé en préfecture le 04/04/2026
Reçu en préfecture le 04/04/2026
Publié le
ID : 029-212901722-20260404-D202614-DE

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le versement de ces indemnités pour l'élection du 15 mars dernier et pendant toute la durée du mandat comme indiqué ci-dessous :

- Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires aux agents de catégorie B et C
- L'Indemnité Forfaitaire Complémentaire d'Elections à l'agent de catégorie A en appliquant un coefficient maximum de 5 pour l'IFTS de 2ème catégorie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le versement de ces indemnités.

Vote : 19 Pour : 19

MAIRIE DE PLOMODIERN * FINISTÈRE *

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE LA SECRETAIRE

Joël BLAIZE Nicole BOURHIS